



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.

Date de  
convocation :  
12/09/2019

Etaient présents : Mme et MM. ASTIE, BAGHI, BERNARD, CASELLATO, COLL, CHAPELLE, DE GAUJAC, DUCOMTE, FOURNIER, GAIOLA, JERONIMO-RICO, PAILLAS, PATRI, PEREZ, RIVALS, ROUSSEAU-BONNASSIE, ROUVEIROL, WANNER.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 23  
PRESENTS : 18  
VOTANTS : 21

Absents : Mme et MM. CLERC, COLOMBIES, DAVILA, LEBERT, PHIL.

Procurations : M. CLERC à M. COLL, M. COLOMBIES à M. BAGHI, M. PHIL à M. BERNARD

Secrétaire de séance : M. BAGHI

Reçu en préfecture  
le : 19/09/2019

M. BAGHI fait l'appel :

- Mme et MM. CLERC, COLOMBIES, DAVILA, LEBERT, PHIL sont absents.
- M. CLERC a donné procuration à M. COLL, M. COLOMBIES à M. BAGHI, M. PHIL à M. BERNARD

Affiché le :  
19/09/2019

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2019 est approuvé.

Monsieur le Maire propose le retrait d'un point de l'ordre du jour. Il était en effet proposé l'instauration de l'application de la taxe d'habitation aux logements vacants. Or cette disposition ne peut être appliquée que dans les communes qui ne sont pas déjà assujetties par la loi à la taxe sur les logements vacants. Pinsaguel étant située en zone dite « tendue » du point de vue du marché du logement, cette taxe sur les logements vacants est déjà instaurée par l'Etat, mais comme elle sert au financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat nous ne la percevons pas directement dans notre budget communal. Mme RIVALS et M. BERNARD indiquent qu'en effet nous ne pouvons pas voir cette application se faire.

Pas d'objections faites à cette proposition de retrait de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose que le début du Conseil Municipal soit dédié à faire un bilan des actions conduites au titre de la Réserve Naturelle Régionale. M. ORTH, conservateur de la RNR au sein de l'association gestionnaire Nature en Occitanie, présente le territoire de la réserve, ses enjeux environnementaux, son rôle et son règlement, les actions conduites, les perspectives à venir... Un document est distribué aux élus.



## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projet a été lancé par l'Agence de l'Eau concernant la restauration de zones inondables. Il indique l'intérêt des études et actions portées à ce titre par la RNR pour notre commune et propose donc de participer au financement des travaux à venir.

En 2016, la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège a été lauréate du programme de restauration et de valorisation des zones inondables porté par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Suite aux subventions accordées pour mener à bien ce programme, de nombreuses expertises hydrauliques et topographiques ont pu être réalisées sur le territoire de la Réserve Naturelle. L'ensemble de ces études a notamment permis de connaître le potentiel de zones d'expansion de crues du territoire et d'identifier les travaux à entreprendre pour restaurer ces zones humides à fortes valeurs environnementales.

Fort d'un bilan exhaustif de ces études, le Comité de Pilotage du projet s'est réuni le 22 mai 2019 pour sélectionner définitivement les sites à restaurer dans le cadre de ce programme. Les travaux de restauration sont prévus entre septembre et décembre 2019 ; certains auront lieu sur la commune de Pinsaguel.

Il avait été acté pour le financement de ces travaux que la contribution des collectivités partenaires porterait sur 20 % du montant du programme. Lors de l'Assemblée générale de l'association Confluences du 29 mars 2017, la commune de Pinsaguel s'était engagée à apporter un soutien financier à hauteur de 15 000 € dans le cadre des travaux.

Au vu de l'avancement du programme et des études pré-opérationnelles réalisées, l'association Nature en Occitanie, gestionnaire de la RNR, nous demande de confirmer notre implication.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** la participation de la commune au programme de restauration des zones inondables de la RNR Confluence Garonne-Ariège
- **Confirme** une contribution financière à hauteur de 15 000 €
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
Maire de Pinsaguel

**Objet :**  
**Contribution**  
**financière au**  
**programme de**  
**restauration des**  
**zones inondables**  
**de la RNR**  
**Confluence**  
**Garonne-Ariège**



## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Dans le cadre de son plan d'action, et afin d'entretenir des espaces en friche au sein de la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège, l'association gestionnaire Nature en Occitanie a proposé à la commune de faire intervenir un éleveur de chèvres pour mettre en pâture des terrains communaux proches de l'Ariège, actuellement occupés par des ronciers.

La mise à disposition se ferait sous la forme d'un commodat signé entre la commune et l'éleveur, pour un an avec renouvellement annuel tacite, tant que la parcelle nécessite d'être entretenue. Une annexe, produite par la RNR, sera jointe à cette convention afin de s'assurer que l'éleveur respecte la réglementation de la RNR.

Il est convenu que les travaux de clôture (ainsi que la réalisation de la déclaration préalable de travaux) et l'amenée d'eau sur la parcelle incombent à la RNR, sans participation financière de la commune.

**Objet :**  
**Validation d'un**  
**commodat avec**  
**un éleveur pour**  
**la mise en**  
**pâturage de**  
**terrains**  
**communaux**

Ces éléments sont présentés, à la demande du Maire, par M. ORTH conservateur de la RNR au sein de l'association gestionnaire Nature en Occitanie.

Mme RIVALS fait une remarque : comme déjà indiqué à plusieurs reprises, elle aurait souhaité une communication de ces documents en avance alors qu'on nous demande nous se positionner dessus. Elle précise donc qu'elle s'abstiendra ; elle n'est pas contre le projet, mais indique ne pas aimer ne pas connaître ce sur quoi elle va se prononcer.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des réunions de la majorité municipale pour préparer les conseils.

Mme RIVALS indique qu'on lui avait dit que quand elle venait aux séminaires, cela voulait dire qu'ensuite elle était d'accord à 100%

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une interprétation, qu'il n'a pour sa part jamais dit cela.

Mme RIVALS dit que non et qu'elle a un écrit, un mail, qui lui confirme cela, et que la présence en séminaire vaut accord total : soit tu te soumetts, soit tu te démetts.

Mme ASTIE répond que cela n'est pas possible.

Monsieur le Maire : « Pinsaguel jumelé avec Pyongyang ». Il propose d'arrêter le débat, qu'il a entendu ces remarques et qu'elles soient mises au compte-rendu. Il rappelle que les lettres de convocation aux conseils municipaux précisent que le directeur général des services se tient à la disposition des élus avant les conseils pour leur apporter tous les éclaircissements qu'ils pourraient souhaiter.

Mme RIVALS répond qu'à un Conseil Municipal précédent elle avait demandé le plan des aires de jeux, qu'il y avait eu des échanges de mails très multiples,

mis qu'en aucun cas on lui avait apporté la pièce demandée ; elle dit qu'elle sait donc que si elle demande, elle n'aura pas.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de se déplacer pour avoir accès à des informations et qu'il y a des séminaires.

Mme RIVALS estime qu'elle n'est pas obligée d'aller aux séminaires, surtout que si elle y va, elle se soumet.

Monsieur le Maire conclut que, de l'échange qu'il vient d'y avoir, il comprend qu'il est inutile désormais d'envoyer des invitations aux séminaires qui se tiennent à Françoise RIVALS puisqu'il ne veut pas l'obliger à se soumettre.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** la proposition de la RNR d'installer un éleveur de chèvres sur un terrain communal (partie de la parcelle AK12) afin d'entretenir une parcelle en friche
- **Autorise** le Maire à signer un commodat avec l'éleveur selon les dispositions du projet annexé
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à la majorité (1 abstention)**



**Jean-Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**



## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le budget primitif 2019, voté le 14 mars 2019,

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, et pour faire face au besoin des services, Monsieur le Maire explique que la présentation des équilibres budgétaires doit être modifiée.

Monsieur le Maire indique que nous avons dû faire face à certaines dépenses imprévues et devons également ajuster certains chapitres budgétaires afin de finaliser des projets en cours.

Par exemple, nous avons eu des frais d'avocats importants pour le contentieux sur le permis d'aménager de la Levrère.

M. BERNARD demande pourquoi il y a des frais pour la Mairie : c'est le Maire qui défend le projet et pas le propriétaire foncier ?

Monsieur le Maire répond que dans ce type de cas c'est bien la Mairie qui est attaquée au tribunal. Même s'il y aura des remboursements ou des assurances par la suite, des frais sont à engager. Le dossier est allé jusqu'en Conseil Constitutionnel et cela a un coût élevé.

Monsieur le Maire et M. CASELLATO expliquent que des commandes complémentaires ont également été nécessaires pour la place, car certains éléments, notamment liés aux réseaux, ne sont apparus que lors de la phase de chantier, mais que les rallonges financières restent très faibles au regard du projet.

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
011 – Charges générales	35 000	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	6 156
012 – Charges personnel	6 000	77 – Produits exceptionnels	9 300
66 – charges financières	606		
022 - Imprévus	- 26 150		
<b>Total</b>	<b>15 456</b>	<b>Total</b>	<b>15 456</b>

**Objet :**  
**Décision**  
**modificative n°2**  
**du budget**  
**primitif 2019**

**En section d'investissement :**

Dépenses		Recettes	
20 – Immobilisations incorporelles			
Amélioration parc informatique	3 200		
21 – Immobilisations corporelles		13 – Subventions d'investissement	25 792.20
Opération 101 (Place)	65 000		
Opération 103 (réseaux)	- 67 907.80		
Opération 104 (Bât. scolaires)	5 000		
Opération 121 (maraichage)	6 800		
16 – Capital de la dette	13 700		
Total	25 792.20	Total	25 792.20

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les modifications apportées au Budget primitif 2019 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL**  
Maire de Pinsaguel



## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Suite aux transferts de compétences entre les communes et le Muretain Agglo intervenus le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le 11 juillet dernier un rapport évaluant le transfert de charges.

Pour rappel, les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table ont été restituées aux communes et sont désormais exercées par le Muretain Agglo sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo à la commune ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

Les sommes figurant dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. En effet, la somme sera inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

**Objet :**  
**Adoption du**  
**rapport de la**  
**CLECT du 11**  
**juillet 2019**

L'enjeu financier de ce rapport de CLECT est donc limité pour la commune. Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT par les Conseils Municipaux, interviendra en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat avaient demandé à ce que les communes reprennent des compétences jusqu'alors exercées par le Muretain Agglo : entretien ménager, ATSEM, service à table de la restauration scolaire.

Afin de pouvoir gérer efficacement ces services, un service commun a été créé au niveau de l'agglo. Cela facilite notamment les ressources humaines ou la gestion des remplacements.

Mme RIVALS demande à quoi correspond réellement le service commun : s'agit-il d'une association ? est-ce au sein de l'agglo ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit directement d'un service du Muretain Agglo. La différence est que désormais la facture sera évolutive selon les charges réelles du service. Mais en contrepartie, cela permettra d'avoir la main sur des choix au niveau communal sur le niveau de service ou les recrutements.

Mme ROUSSEAU-BONNASSIE indique que cela peut permettre des liens hiérarchiques plus clairs entre les services de l'agglo et la Mairie.

M. PATRI demande qui réalise la paye et établit les bulletins de salaire.

Monsieur le Maire répond que c'est le Muretain Agglo.

Monsieur CASELLATO exprime le fait que cela nous permet des souplesses et des facilités de gestion un peu comme pour les groupements de commandes ; nous sommes compétents mais le Muretain Agglo assure des fonctions supports pour nous aider.

M. PEREZ estime qu'heureusement nous avons l'agglo pour la gestion du personnel sur ces compétences.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019



**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement au grade d'Attaché remplit les conditions requises pour être promu à un avancement de grade d'Attaché principal suite à l'obtention de l'examen professionnel.

Il propose la création d'un emploi d'Attaché principal à temps complet, catégorie A de la filière administrative, à compter du 01/10/2019.

M. BERNARD demande de qui il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas beaucoup d'attachés territoriaux au sein de l'équipe municipale.

M. BERNARD exprime ses félicitations mais indique que cela va coûter cher.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2019 de la commune
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

**Objet :**  
**Création d'un**  
**poste d'attaché**  
**principal**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le règlement intérieur de la médiathèque, applicable depuis plusieurs années, nécessite quelques mises à jour afin d'être adapté aux usages actuels de ce service.

Il s'agit notamment :

- D'autoriser le prêt d'un nombre plus important de documents (jusqu'à 15 livres désormais par exemple)
- De mettre à jour les modalités prévues en cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage pour se conformer à une délibération récemment prise
- De mettre à jour la charte informatique considérant le déploiement récent du wifi dans les locaux de la médiathèque
- De procéder à certains ajustements réglementaires

**Objet :**  
**Mise à jour du**  
**règlement**  
**intérieur de la**  
**médiathèque**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la médiathèque tel qu'annexé
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019



Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/07/19 concernant la fourniture et pose de 4 mâts aiguilles équipés de projecteur pour l'éclairage du Carrefour de la Confluence (croisements des rues Andorre/République/Allée du Château), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 4 mâts cintrés existants et remise de ces derniers à la commune.
- Fourniture et pose, en lieu et place des mâts déposés, de 4 mâts de type aiguille de 10 mètres de haut équipés chacun de 3 projecteurs LED d'environ 20 watts chacun.
- Fourniture et pose en tête de chaque mât aiguille d'une flèche lumineuse bleue de 60 cm de haut pour une hauteur totale de chaque ensemble à 10,60 mètres.
- Programmation d'un abaissement de la puissance à hauteur de 50% durant 6 h par nuit.
- Le RAL des ensembles sera le 7021.

**Objet :**  
**Autorisation de**  
**travaux du**  
**SDEHG : mâts**  
**d'éclairage du**  
**carrefour de la**  
**Confluence**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 43 %, soit 75 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
Part SDEHG	26 400 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 354 €</b>
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. CASELLATO indique que des défauts d'éclairage ont été constatés sur le nouveau carrefour, ce qui pose des problèmes de sécurité, notamment pour les piétons. Nous avons mal été conseillés par le SDEHG et demandons donc des appareils plus efficaces.

M. BERNARD demande si nous avons d'autres retours concernant ce carrefour.

M. CASELLATO évoque que certains usagers font état de difficultés pour tourner mais que globalement tout va bien.

M. BERNARD demande s'il y a bien sur les lieux la possibilité technique de recevoir éventuellement des feux tricolores.

Monsieur le Maire répond qu'il y a bien des fourreaux en attente mais que nous n'en avons sans doute pas besoin.

M. CASELLATO précise que des ajustements pourront avoir lieu si besoin.

M. BERNARD pointe que des gens hésitent pour savoir si cela est un giratoire ou une priorité à droite.

Mme PAILLAS répond qu'il y a quand même des panneaux.

M. CASELLATO indique qu'un diagnostic concernant la signalétique et la sécurité a été réalisé cet été par un organisme national public, le CEREMA, et que leurs conclusions nous amèneront à certains ajustements dont de la peinture au sol.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la présente délibération ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 8354 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**



## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet du Conseil Départemental de réaliser une piste cyclable « TransGarona » qui traversera la partie nord-ouest de la commune.

Il a été convenu avec le Conseil Départemental qu'une fois la piste cyclable réalisée le long de la RD56 entre Roquettes et Pinsaguel, ce tronçon soit intégré au tracé de TransGarona en substitution au tracé initial.

Dans l'attente de la réalisation effective de ces travaux et de la mise en service de ce tronçon cyclable, il est proposé de retenir le tracé initial passant par le chemin de Bousquetis et le passage dans le Ramier du bord de Garonne depuis la station d'épuration jusqu'au pont de Pinsaguel.

**Objet :**  
**Autorisation de passage et de défrichage sur l'itinéraire TransGarona**

Pour ce faire le Conseil Départemental doit déposer auprès des services de l'Etat une autorisation de défrichage sur l'emprise de la future piste.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le passage de l'itinéraire TransGarona par le chemin de Bousquetis et le passage dans le Ramier du bord de Garonne depuis la station d'épuration jusqu'au pont de Pinsaguel ;
- **Autorise** le défrichage sur le Ramier de Garonne (parcelles AE 144, 187 et 194) nécessaire au projet ;
- **Autorise** les services du Conseil Départemental à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande d'autorisation de défrichage sur l'emprise de la future piste ;
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**



**Point  
d'information :  
Courrier adressé  
au Préfet  
concernant le  
risque  
inondation**

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité informer le Conseil à ce sujet car des échanges revenait régulièrement en séance.

Il indique avoir reçu le 15 juillet, en même temps que de nombreuses autres communes de l'agglomération toulousaine, un courrier du Préfet concernant le risque inondation.

Ce courrier concerne le travail en cours des services de l'Etat sur le « Territoire à Risque d'Inondation » (TRI) ; cela est différent du « Plan de Prévention du Risque Inondation » (PPRI).

Il est à noter que les services de l'Etat ont des lectures différentes de certaines cartographies entre le TRI et le PPRI, avec parfois des aléas présentés comme plus forts, mais parfois plus faibles (comme sur le centre-ville par exemple).

Le Maire indique avoir adressé un courrier de réponse au Préfet précisant plusieurs points (dont le Maire en lit des extraits) :

- Constat de contradictions entre le TRI et le PPRI
- Difficultés juridiques que cela peut poser face à des propriétaires de terrains ou des questionnements lors de projets de constructions
- Rappel qu'une question parlementaire, restée sans réponse, avait été faite dès 2015 à ce sujet
- Demande d'une réunion de travail à ce sujet

M. CASELATTO rappelle que le PPRI est établi sur un scénario à partir des « plus hautes eaux connues », ce qui correspond ici à la crue de 1875. Le TRI se base sur des scénarios avec des courbes de submersions plus importantes, tout en rappelant qu'en matière de droits des sols seul le PPRI s'applique. Or, la cartographie du TRI est utilisée à d'autres fins par les services de l'Etat comme cela a été vécu par exemple sur Jordanis où l'on nous a opposé que le risque n'était plus celui du PPRI, mais un risque supérieur. Dans cette situation, qu'est-ce qu'on fait ? Le Maire a l'époque a su réagir à cette contradiction.

M. BERNARD indique que le lendemain ou le surlendemain du dernier conseil il a saisi le Préfet, et que donc la réponse a été rapide ; la preuve, vous voyez qu'il répond le Préfet.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas en réponse à au courrier de l'opposition.

M. BERNARD dit que cela interpelle en tout cas sur le sujet principal qui est l'homogénéité des cartes. Ce qui est le plus important, c'est que quelqu'un qui consulte une carte du risque inondation ait une bonne image, pas une image tronquée. Quand on regarde, et ce n'est pas de votre faute je l'ai bien compris, une OAP comme Levrère...

Monsieur le Maire : « vous ne disiez pas tout à fait la même chose l'autre fois »

M. BERNARD : « c'est parce que vous n'entendiez pas »

Monsieur le Maire demande à quelle date est-ce que M. BERNARD a saisi le Préfet.

M. BERNARD répond qu'il l'a saisi à peu près deux jours après le Conseil.

Monsieur le Maire pointe que le Conseil Municipal avait lieu le 9 juillet et que la lettre est partie de chez le Préfet le 8 juillet ; dans ces conditions, il dit que la lettre du Préfet reçue en Mairie ne peut être le résultat du courrier que M. BERNARD dit avoir adressé au Préfet.

M. BERNARD estime que si puisqu'il a reçu le retour de la lettre recommandée.

Monsieur le Maire confirme que la chronologie montre que cela n'est pas le cas.

M. BERNARD répond que ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire relève que si cela n'est pas grave, cela ne doit pas pour autant interdire d'être précis.

M. BERNARD rappelle qu'ils ont soulevé un problème, et souhaite que cela soit bien inscrit au compte-rendu car le Maire est en train de faire une réponse crédible et honnête. J'ai remarqué une divergence entre les OAP, avec des changements importants de construction puisque vous avez limité le nombre de constructions. Je vous signale que sans l'intervention de la DDT, cela aurait continué. Ce changement a eu lieu en trois ans, notamment sur Levrère, et ensuite en 2018 suite à deux courriers. Je constate que les hauteurs entre les OAP et le PPRI ne sont pas bonnes ; quelqu'un qui habite là-bas ne sait pas vraiment ce qui s'applique, c'est trouble. Je ne suis pas là pour affoler les gens mais pour les sécuriser, mais franchement je dois savoir tout simplement dans quel aléa je suis. Les gens posent des questions : on les empêche de construire une véranda, et ils voient en face un lotissement se construire. Là, où je veux en arriver c'est qu'à un moment donné, on aura avec la DDT, un PPRI qui est enfin digne de ce nom.



Le Maire souhaite faire un premier état des lieux de bilan des manifestations et événements culturels qui se sont tenus cet été au château.

Il s'agit pour le moment d'une synthèse mais pas encore l'évaluation car nous devons encore refaire un point avec certains partenaires comme VEO Cinémas.

Ont eu lieu avec succès :

- 2 concerts organisés par le Conseil Départemental
- 3 spectacles du conservatoire d'art dramatique de Montréal
- La fête du village et le feu d'artifice
- Une conférence avec C. Haigneré (ACDC)
- 13 séances de ciné en plein air
- Forum des associations et exposition de Pinsaguel'Art

A venir :

- Journées du patrimoine avec visites contées et animation musique électronique
- Jeu de piste patrimonial
- Conférence sur le livre sur le château
- Exposition d'Artuel

**Point  
d'information :  
Bilan des  
manifestations et  
événements  
culturels de l'été  
au château**



## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

- Contribution financière au programme de restauration des zones inondables de la RNR Confluence Garonne-Ariège
- Validation d'un commodat avec un éleveur pour la mise en pâturage de terrains communaux
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2019
- Adoption du rapport de la CLECT du 11 juillet 2019
- Création d'un poste d'attaché principal
- Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque
- Autorisation de travaux du SDEHG : mâts d'éclairage du carrefour de la Confluence
- Autorisation de passage et de défrichage sur l'itinéraire TransGaronne

**Jean-Louis COLL**  
Maire de Pinsaguel

